



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
ART 2026-ART-070**

PORTANT

Portant mise en
demeure de procéder
aux travaux
nécessaires pour faire
cesser un danger pour
la sécurité et la
salubrité publiques

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment l'article L 2213-25,;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le rapport de constatation établi le 24 Avril 2026 par la police municipale du Passage, accompagné de relevés photographiques et de renseignements relatifs à la propriété ;

Vu le courrier adressé en considération des dispositions de l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration à Monsieur Albert ARCHIAPATI, résidant 26 Chemin de Révignan, propriétaire de la parcelle n° ZI n°0019, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 9 décembre 2025,

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, a l'obligation d'entretenir sa propriété,

Considérant qu'au vu du rapport susvisé, les terrains non bâtis sur la parcelle cadastrée ZI n°0019 font apparaître la présence d'un roncier naissant particulièrement dense, faisant suite à une coupe de végétation,

Considérant, par conséquent, que les terrains susvisés ne sont manifestement pas entretenus,

Considérant que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que la propriété située Lieu dit Au Sabaté présente un état manifeste d'abandon caractérisé notamment par :

- une végétation envahissante composée de végétation sèche susceptible de favoriser la propagation d'un incendie
- l'absence d'entretien régulier;

Considérant que cet état est de nature à favoriser la prolifération d'animaux nuisibles et d'insectes, à porter atteinte à la salubrité publique et à générer des nuisances pour le voisinage ;

Considérant que la végétation sèche et l'absence d'entretien sont susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie, notamment en période de sécheresse ou de fortes chaleurs, mettant en péril les propriétés voisines et les personnes ;

Considérant que le propriétaire n'a pas intégralement remédié à cette situation malgré les démarches entreprises par la commune ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Albert ARCHIAPATI, propriétaire de l'immeuble situé Lieu-dit Sabaté, cadastré section ZI n° 0019, est mis en demeure de procéder, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, aux travaux suivants :

- Débroussailler et couper les herbes hautes, broussailles, ronces et végétation envahissante ;
- Évacuer les végétaux secs et tous déchets présents sur la propriété ;

Article 2

À défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la Commune de BRAX, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
ART 2026-ART-070**

Article 3

Le présent arrêté sera remis en main propre à M. Albert ARCHIAPATI par l'Agent de Police Municipale.

Il sera transmis à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne et affiché selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 4

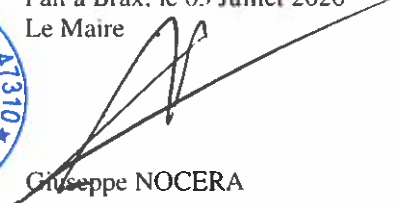
Le directeur général des services de la ville de la Commune de Brax et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Brax, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans ce même délai de deux mois.



Fait à Brax, le 03 Juillet 2026
Le Maire


Giuseppe NOCERA